



104/2020/LDS
ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et DE CIRCULATION
Rue du Faÿ à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE IDF relative à des travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS et ORANGE

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux rue du Faÿ à MAURECOURT :

- d'interdire le stationnement,
- d'interdire la circulation sauf aux riverains

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : à compter du **lundi 19 octobre 2020 et pour une durée de 3 mois**, Rue du Faÿ à MAURECOURT,

- **le stationnement sera interdit**
- **la circulation sera interdite sauf aux riverains**

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
EIFFAGE ENERGIE IDF
10 rue Lavoisier
95300 PONTOISE
Tél. : 01.34.22.91.00

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 15 octobre 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité


Daniel WOTIN



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE IDF relative à des travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS et ORANGE

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux d'autoriser la société à installer une base vie sur la parcelle située face au n° 29 rue du Faÿ à MAURECOURT.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : à compter du **vendredi 17 octobre 2020 et pour une durée de 3 mois**, la société Eiffage Energie IDF est autorisée à installer une base sur la parcelle située face au n° 29 rue du Faÿ à MAURECOURT.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
EIFFAGE ENERGIE IDF
10 rue Lavoisier
95300 PONTOISE
Tél. : 01.34.22.91.00

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 15 octobre 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité


Daniel WOTIN